

LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE JEUNES)

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) Jeunes est prescrit pour favoriser l'insertion professionnelle de son bénéficiaire, dans le cadre d'un Contrat unique d'insertion conclu dans le secteur marchand.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. Son objectif est de privilégier l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.



BENEFICIAIRES

Les jeunes de moins de 26 ans (30 ans en cas de handicap) sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le Préfet de région précise par arrêté le taux d'aide de l'Etat aux employeurs selon les catégories de bénéficiaires ou les activités proposées.

A défaut d'aides de l'Etat, le contrat CIE Jeunes ne peut pas être conclu ou renouvelé.

UNE EMBAUCHE RÉSERVÉE AUX ENTREPRISES MARCHANDES

Le CIE Jeune peut être conclu par les employeurs du secteur marchand cotisant à l'assurance chômage, les organismes en auto-assurance, ou les GEIQ.

La Mission Locale peut proposer, accepter ou refuser un PEC Jeunes en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et de son adéquation aux besoins de la personne. Ainsi, elle apprécie les capacités de l'employeur à proposer les conditions d'un parcours insérant au regard des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne,
- Il doit permettre l'accès à la formation : remise à niveau, préqualification, action de qualification (formation ou VAE),
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ À DURÉE DÉTERMINÉE OU NON

Le CIE Jeunes est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Lorsqu'il est à durée déterminée, la durée minimale de la prise en charge est de 6 mois à 9 mois.

Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 18 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Des dérogations sont possibles pour aller au-delà de 18 mois :

- Personne reconnue handicapée : prolongation possible jusqu'à 5 ans,
- Salarié.e en CDD devant achever une action de formation en cours (prolongation jusqu'au terme de l'action).

La durée hebdomadaire de travail est de 20 à 35 h sauf exception.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION, VAE, SUIVI

L'employeur s'engage à mettre à la disposition du jeune un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

La demande d'aide doit mentionner la nature des actions prévues au cours du contrat en matière d'orientation et d'accompagnement professionnel, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les salariés peuvent effectuer, durant leur CIE Jeune, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) chez un autre employeur pour leur permettre de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.

UNE RESSOURCE CAPITALE POUR VOTRE ENTREPRISE

L'aide de l'Etat est déterminée par un arrêté du Préfet de Région. Elle est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi. Elle est calculée en % du Smic brut.

Dans notre région, l'aide est de 35% du Smic horaire brut, pour une durée de 20h à 30h hebdomadaires.

L'aide initiale est comprise entre 6 et 9 mois ; la durée totale de versement de l'aide est limitée à 18 mois en cas de renouvellement du contrat, sauf cas dérogatoires.

En outre, La prime de précarité n'est pas versée sauf application d'une convention collective plus favorable.

Les salariés en CUI ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat dans le cas d'un CUI CIE conclu sous la forme d'un CDD.

Un accompagnement réalisé tout au long du contrat par la Mission Locale.

Un entretien de sortie doit être organisé 1 à 3 mois avant la fin du contrat. Il doit permettre de :

- Maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, faire le point sur les compétences acquises,
- Évaluer l'opportunité d'un renouvellement de l'aide, mobiliser des prestations,
- Enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours.

Le contrat peut être suspendu pour effectuer une période d'essai.

LA MISSION LOCALE
PARTENAIRE DE VOS
RECRUTEMENTS

www.missions-locales.org rubrique entreprises

Pour être accompagné dans la mise en œuvre d'un Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes) contactez votre Mission Locale.